

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à la séance
municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil
municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick,
Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absente excusée ayant donné procuration : DAVIN Valérie proc à PEDROT
Patrick ;

Absente non excusée : VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Interdiction permanente du stationnement sur la place publique et aux abords de l'église

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, de préserver l'accès aux
bâtiments publics et de maintenir la fluidité de la circulation aux abords de l'église et sur la
place publique,

Considérant que l'église Sainte Marie située au cœur du village est protégée au titre des
monuments historiques ;

Considérant que la place située aux abords immédiats de l'église constitue un espace public
participant à la mise en valeur du monument et à la qualité du cadre de vie communal

Considérant que le stationnement permanent des véhicules sur cette place porte atteinte à la
perception et à la valorisation du patrimoine historique de la commune ;

Considérant qu'il convient de préserver les perspectives visuelles sur l'édifice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer une interdiction permanente
de stationnement sur la place publique ainsi qu'aux abords de l'église, applicable tout au long
de l'année.

Afin de mettre en œuvre cette décision et d'en préciser les modalités d'application, **un arrêté
du Maire sera pris**. Celui-ci déterminera notamment le périmètre concerné, la signalisation
réglementaire à mettre en place et les conditions de contrôle du respect de cette interdiction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six